

REGLEMENT INTERIEUR

ALLEINS OVALIE CLUB (AOC)

Article 1^{er} : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'**AOC**, est régie par un conseil d'administration, élu lors de l'Assemblée constituante du 24 Mars 2015. L'association a pour but de développer le rugby "loisirs" par le biais du Rugby à toucher en proposant à ses membres entraînements, rencontres sportives, manifestations...

Article 2 : REGLES DU RUGBY A TOUCHER

L'Association met à la disposition de ses membres les moyens d'apprendre les règles du Rugby à toucher (fiche expliquant les règles, entraînements). Les membres apprennent les règles de jeu, les acceptent, et facilitent le fonctionnement et la dynamique des entraînements.

Article 3 : COTISATION

La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration. Le montant pour la saison 2015-2016 est de 60 €. Elle est exigible après trois entraînements.

La cotisation est due et non remboursable.

Le conseil d'administration peut refuser toute demande d'adhésion, sans justification.

Article 4 : UTILISATION DES LOCAUX

L'association utilise les locaux de la mairie d'ALLEINS. Il est exigé des adhérents de prendre soin des vestiaires et des différents locaux mis à disposition de l'association. Il est demandé aux membres d'aider au rangement du club-house après les entraînements et de respecter l'environnement général du stade et du matériel mis à disposition.

Article 5 : RESPECT D'AUTRUI

Chaque membre doit respecter l'intégrité physique et morale des autres adhérents.

Article 6 : RADIATION

La qualité de membre, se perd, conformément aux statuts de l'association, en cas de non-respect du règlement intérieur.

Article 7 : TOURNOIS, RENCONTRES, EVENEMENTS

Il est demandé de signifier son absence lors d'une rencontre avec un autre club ou tout autre événement.

Article 8 : SUIVI MEDICAL DES ADHERENTS

Il est obligatoire que chaque adhérent fournisse, lors de l'inscription, une attestation médicale signifiant l'aptitude du joueur à la pratique du sport.